



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatre mai, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 29/04/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18 Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Alain DESMEULLES, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER, Nadège GONCALVES, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX
Votants : 19 Sonia ROTROU donne pouvoir à Valérie DESQUESNE
Absent excusé : 1 Sonia ROTROU
Secrétaire de séance : Valérie DESQUESNE

Objet : Election des délégués à l'Ecole Intercommunale de Musique d'OUISTREHAM

L'école de musique est un acteur important de la vie culturelle du territoire. Son but est de développer la pratique artistique pour tous et prioritairement aux enfants. L'école est force de proposition en ce qui concerne la diffusion et la démocratisation d'une démarche artistique de qualité auprès du plus grand nombre. L'identité de l'école se caractérise par son ouverture à différentes esthétiques musicales, des innovations pédagogiques et une très forte dynamique de projet. Elle met en œuvre de nombreuses actions en partenariat avec différentes structures publiques et privées de la ville. Elle travaille également en lien avec l'Education Nationale en proposant des animations et présentations instrumentales ainsi que des projets pédagogiques communs.

L'école de Musique est à vocation intercommunale, à ce jour cinq communes sont signataires d'une convention avec Ouistreham Riva-Bella : Bénouville ; Colleville-Montgomery ; Hermanville-sur-Mer ; Lion-sur-Mer ; Saint-Aubin-d'Arquenay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages (19 voix pour) a accepté le vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités.

Candidats titulaires :

- Madame Sonia ROTROU et Madame Valérie RUAUX

Candidat suppléant :

- Madame Marie-Claude RABASSE

Madame Valérie RUAUX, ayant obtenu (5 voix pour) et Madame Sonia ROTROU, ayant obtenu la majorité des voix (14 voix pour) a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Marie-Claude RABASSE ayant obtenu la majorité des voix (15 voix pour, 4 abstentions) a été proclamée déléguée suppléante.

Le conseil autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à transmettre cette délibération au président de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Ouistreham.

Pour extrait conforme
Le Maire,
M. SAINT



Accuse de réception en préfecture
014-211403654-20260504-COM2026-5-1-6-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026